

FCP FUTURE 10

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2023

I. Rapport sur les états financiers

- **Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP FUTURE 10 » qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de **52 622 196 DT**, un actif net de **52 583 312 DT** et un bénéfice s'élevant à **2 583 312 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de fonds au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

- **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « MAXULA BOURSE ». Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier

prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une vérification générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 28 Mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

SW EXPERTISE ET AUDIT

Nabil ZRIBI

BILAN ARRETE au 31-12-2023

(exprimé en dinar Tunisien)

31/12/2023**ACTIF**

AC1 - Portefeuille titres	4-1	2 651 187,300
Actions, valeurs assimilées et droits attachés		2 651 187,300
Obligations et valeurs assimilées		0,000
Titres des Organismes de Placement Collectif		0,000
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		49 970 729,955
Placements monétaires	4-2	49 775 296,170
Disponibilités		195 433,785
AC3 - Créances d'exploitation		279,115
Total Actif		52 622 196,370

PASSIF

PA1 - Opérateurs créditeurs	4-3	35 535,520
PA2 - Autres créditeurs divers	4-4	3 348,851
Total Passif		38 884,371

ACTIF NET

CP1 - Capital	4-5	50 033 343,921
CP2 - Sommes distribuables		2 549 968,078
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0,000
Sommes distribuables de l'exercice		2 549 968,078
Actif Net		52 583 311,999
Total Passif et Actif Net		52 622 196,370

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2023
(exprimé en dinar Tunisien)

		Période	
		Du 26/06/2023	
		Au 31/12/2023	
PR1 -	Revenus du portefeuille titres		0,000
	Dividendes		0,000
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		0,000
PR2 -	Revenus des placements monétaires	5-1	43 772,411
PR3 -	Revenus des prises en Pension	5-2	2 686 768,520
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS			2 730 540,931
CH1 -	Charges de gestion des placements	5-3	-169 562,821
REVENUS NETS DES PLACEMENTS			2 560 978,110
CH2 -	Autres charges	5-4	-11 010,032
RESULTAT D'EXPLOITATION			2 549 968,078
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation		-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE			2 549 968,078
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation		-
	(annulation)		
	Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	4-1	44 974,150
	Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		0,000
	Frais de négociation de titres		-11 630,229
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			2 583 311,999

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2023
(exprimé en dinar Tunisien)

	Période Du 26/06/2023 Au 31/12/2023
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	2 583 311,999
Résultat d'exploitation	2 549 968,078
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	44 974,150
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	0,000
Frais de négociation de titres	-11 630,229
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	0,000
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	49 900 000,000
a / Souscriptions	-
Capital	53 320 000,000
Régularisation des sommes non distribuables	-
Régularisation des sommes distribuables	-
b / Rachats	-
Capital	-3 420 000,000
Régularisation des sommes non distribuables	-
Régularisation des sommes distribuables	-
Droits de sortie	-
Variation de l'actif net	52 483 311,999
AN4 - <u>Actif net</u>	
Début d'exercice	100 000,000
Fin d'exercice	52 583 311,999
AN5 - <u>Nombre de parts</u>	
Début d'exercice	10
Fin d'exercice	5 000
Valeur liquidative	10 516,662
AN6 - Taux de rendement (%)	5,17%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2023

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FUTURE 10 :

« FCP FUTURE 10 » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 31 Mai 2023 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 18 Mai 2023.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10 parts de D : 10 000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP FUTURE 10 » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2023 à la date antérieure la plus récente.

3.3- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er Janvier 2018.

Le fonds « FCP FUTURE 10 » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.4- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.7- Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

4 NOTES EXPLICATIVES DU BILAN

4-1 PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 2 651 187,300 DT, se détaillant comme suit :

CODE ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	+/-Value potentielle sur titres	% Actif Net
	Actions cotées et droits		2 606 213,150	2 651 187,300	44 974,15	5,04%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	5 950	267 884,50	273 277,55	5 393 050	0,52%
TN0001100254	SFBT	107 150	1 285 328,65	1 324 909,75	39 581,100	2,52%
TN0002100907	TLF	81 000	1 053 000,00	1 053 000,00	0,00	2,00%
	TOTAL		2 606 213,150	2 651 187,300		
	Pourcentage par rapport au total des Actifs			5,04%		

4-2 Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 49 775 296,170 DT, se détaillant comme suit :

CODE ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% l'Actif Net
	Bons de trésor à Court terme	18 383 000,000	18 263 390,353	34,73%
TNQCYB6ZHJ26	BTCT 13 SEM 31012024	18 383 000,000	18 263 390,353	34,73%
	Certificats de dépôt	10 500 000,000	10 478 336,574	19,93%
TNOWZYGDVSY3	CD 04012024 BNA TMM+1.5%	5 000 000,000	4 995 793,312	9,50%
TNSLJMCJYU62	CD 16012024 ATB TMM+1.6%	5 000 000,000	4 983 041,462	9,48%
TNQ6NHAK45H9	CD 05012024 AMEN BANK TMM+1%	500 000,000	499 501,800	0,95%
	Dépôt à terme	15 756 000,000	15 770 455,806	29,99%
	DAT ATB 26032024 TMM+2.3%	7 878 000,000	7 885 107,035	15,00%
	DAT BNA 26032024 TMM+2.65%	7 878 000,000	7 885 348,771	15,00%
	Prise en pension	5 252 400,000	5 263 113,437	10,01%
	PL 10.49% 25032024/BTA DEC 28	5 252 400,000	5 263 113,437	10,01%
	Total	49 891 400,000	49 775 296,170	94,66%

4-3- Note sur les passifs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 35 535,520 DT et s'analyse comme suit :

Désignation du titre	Solde au 31/12/2023
FRAIS GESTIONNAIRE	26 501,079
FRAIS DEPOSITAIRE	9 034,441
TOTAL	35 535,520

4-4- Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 3 348,851 DT et s'analyse comme suit :

Désignation du titre	Solde au 31/12/2023
RETENUE A LA SOURCE DUE	3 348,851
TOTAL	3 348,851

4-5- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

Capital Initial	
Montant	100 000,000
Nombre de titres	10
Nombre actionnaires	1

Souscriptions réalisées	
Montant	53 320 000,000
Nombre de titres souscrites	5 332
Nombre actionnaires nouveaux	25

Rachats effectués	
Montant	-3 420 000,000
Nombre de titres rachetés	342
Nombre actionnaires sortants	3

Autres mouvements	
--------------------------	--

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	44 974,150
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	0,000
Frais de Négociation de titres	-11 630,229

Capital 31/12/2023	
Montant	50 033 343,921
Nombre de titres	5 000
Nombre actionnaires	23

<i>Libellé</i>	<i>Mouvement sur le Capital</i>	<i>Mouvement sur l'Actif Net</i>
Capital Début de période	100 000,000	100 000,000
Souscriptions de la période	53 320 000,000	53 320 000,000
Rachats de la période	-3 420 000,000	-3 420 000,000
Autres Mouvements	33 343,921	2 583 311,999
Variation de plus ou moins value potentielles sur titres	44 974,150	44 974,150
Plus ou moins value réalisées sur titres	0,000	0,000
Frais de négociation	-11 630,229	-11 630,229
Régults Lots & Primes	0,000	0,000
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0,000
Sommes distribuables de l'exercice		2 549 968,078
Capital Fin de période au 31/12/2023	50 033 343,921	52 583 311,999

5 NOTES EXPLICATIVES DE L'ETAT DE RESULTAT

5-1- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31-12-2023 à 43 772,411 DT et s'analysent comme suit :

Désignation du titre	31/12/2023
Intérêts des bons de trésor à court terme (BTC)	18 268,737
Intérêts Certificats de dépôt	11 047,867
Intérêts des dépôts à terme	14 455,806
TOTAL	43 772,411

5-2- Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 2 686 768,520 DT et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pensions :

5-3- Note sur les charges de gestion des placements :

Le total de ces charges s'élève à 169 562,821 DT au 31-12-2023 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2023
Rémunération du Gestionnaire	157 304,193
Rémunération du Dépositaire	12 258,628
Total	169 562,821

5-4- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2023 à 11 010,032 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023
Droits de Timbre	6,000
Commissions sur pensions livrées	11 004,032
Total	11 010,032

6- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

6.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par part	2023
Revenus des placements	546,108
Charges de gestion des placements	-33,913
Revenu net des placements	512,196
Autres charges	-2,202
Résultat d'exploitation (1)	509,994
Régularisation du résultat d'exploitation	-
Somme distribuables de l'exercice	509,994
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	8,995
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0,000
Frais de négociation de titres	-2,326
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)	6,669
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	516,662
Droits d'entrées et droits de sorties	0
Résultat non distribuable de l'exercice	6,669
Régularisation du résultat non distribuable	0
Sommes non distribuables de l'exercice	6,669
Distribution de dividendes	0
Valeur liquidative	10 516,662
Ratios de gestion des placements	
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,32%
Autres charges/actif net moyen	0,02%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	4,85%

6.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de « FCP FUTURE 10 » est confiée à l'intermédiaire en bourse « MAXULA BOURSE ». Celle-ci est chargée de :

- La constitution et la gestion du portefeuille ;
- La gestion administrative et comptable du fonds ;

En contrepartie de ces prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une commission annuelle de gestion de 0,5% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée mensuellement.

La commission de gestion couvrira notamment la redevance du CMF, les honoraires du commissaire aux comptes ainsi que les dépenses de promotion et de publicité.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un maximum de 20 000 DT HT par an. Cette commission est calculée quotidiennement et versée trimestriellement.